CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18 novembre 2010 (22.11) (OR. en)

16300/10

ENER 329
CONSOM 104

NOTE

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Coreper/Conseil
Objet:	Une politique de l'énergie au service des consommateurs = Projet de conclusions du Conseil

1. Dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la présidence a organisé un débat consacré aux aspects relatifs aux consommateursde la politique européenne de l'énergie à l'occasion de la réunion informelle du Conseil des ministres de l'énergie, qui s'est tenue les 6 et 7 septembre 2010 à Bruxelles.

2. Le 11 novembre, les services de la Commission ont présenté deux documents de travail intitulés "An energy policy for consumers" (une politique de l'énergie au service des consommateurs)[1] et "The functioning of the retail electricity markets for consumers in the European Union" (le fonctionnement des marché de détail de l'électricité au service des consommateurs dans l'UE)[2].

[1] Doc.16187/10 ENER 322 CONSOM 102
[2] Doc.16188/10 ENER 323 CONSOM 103

3. Les instances du Conseil ont examiné le projet de conclusions du Conseil élaboré par la présidence. Le texte de ce projet de conclusions, que l'on trouvera en annexe, constitue selon la présidence un compromis équilibré susceptible d'être soutenu par toutes les délégations.

4. Sous réserve de confirmation par le Coreper, le Conseil est invité à adopter les conclusions figurant en annexe.

ANNEXE

Projet

Conclusions du Conseil sur "Une politique de l'énergie au service des consommateurs"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT le débat consacré aux aspects liés aux consommateurs de la politique européenne de l'énergie qui a eu lieu lors de la réunion informelle des ministres de l'énergie qui s'est tenue les 6 et 7 septembre 2010 à Bruxelles, débat auquel ont contribué plusieurs acteurs clés;

RAPPELANT que l'année 2010 a été proclamée "Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale";

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le document de travail des services de la Commission intitulé "An Energy Policy for Consumers" (Une politique de l'énergie au service des consommateurs), qui fait suite à la demande formulée par les participants à la réunion informelle des ministres de l'énergie de septembre, ainsi que le document de travail des services de la Commission intitulé "The functioning of the retail electricity markets for consumers in the European Union (Le fonctionnement des marchés de détail de l'électricité au service des consommateurs dans l'Union européenne);

RAPPELANT que bon nombre de dispositions législatives de l'UE et d'initiatives prises au niveau de l'UE, principalement dans le domaine de l'énergie mais aussi dans des domaines tels que les droits des consommateurs, contribuent, directement ou indirectement, à améliorer la qualité de vie des consommateurs;

RAPPELANT que ces dispositions et initiatives ont notamment trait aux questions suivantes: l'efficacité énergétique des appareils ménagers (éco-conception ambitieuse des produits et étiquetage énergétique) ainsi que dans les transports et le bâtiment; le retour d'informations concernant la consommation au moyen de systèmes de relevés intelligents et d'une facturation fréquente et transparente; la liste de contrôle européenne pour le consommateur d'énergie; les normes obligatoires et facultatives en matière de traitement des plaintes et les procédures de règlement des litiges; une plus grande transparence du marché; un renforcement de la concurrence tarifaire et une diversification des fournisseurs, deux évolutions pour lesquelles les réseaux d'infrastructures jouent un rôle; l'obligation, pour les États membres, de définir la notion de consommateur d'énergie vulnérable; des normes élevées en matière d'obligations de service public et de protection des consommateurs, notamment le choix du fournisseur d'énergie et une surveillance réglementaire stricte, ainsi que des mesures concernant les clients situés dans des régions éloignées;

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, LE CONSEIL:

SOULIGNE que les États membres s'emploient résolument à mettre en œuvre correctement et en temps voulu les dispositions du troisième paquet énergie, notamment celles relatives aux questions suivantes: la transparence; l'information; le changement de fournisseur; la définition de la notion de client vulnérable; l'adoption de mesures appropriées visant à protéger et à responsabiliser le consommateur final, et la création d'un mécanisme indépendant, tel qu'un médiateur pour l'énergie ou une organisation de consommateurs, afin de garantir un traitement efficace et opérant des règlements extrajudiciaires des litiges;

INVITE les États membres à étudier avec toute l'attention nécessaire les conclusions des documents de travail de la Commission;

SOULIGNE que la politique européenne de l'énergie, y compris dans son volet extérieur, vise à assurer un approvisionnement énergétique sûr, durable et abordable pour les entreprises et tous les ménages, y compris les plus vulnérables, au sein de l'UE, contribuant ainsi à la qualité de vie, au sens le plus large, des citoyens européens aujourd'hui et demain;

SE FÉLICITE de l'intensification des travaux menés par l'UE dans le domaine de l'efficacité énergétique eu égard aux intérêts des consommateurs, une attention particulière étant accordée à une information correcte, transparente et facilement compréhensible, de manière à modifier le comportement des consommateurs en matière d'économies d'énergie. Dans cette optique, les mesures encourageant l'efficacité énergétique pourraient constituer un élément approprié et efficace des politiques socialeS des États membres, s'ils en décident ainsi;

SOULIGNE qu'il importe d'adopter de nouvelles technologies, entre autres dans le domaine des systèmes de relevés intelligents, de l'efficacité énergétique, des économies d'énergie et de la microgénération d'énergies renouvelables, et de veiller à ce qu'elles soient correctement présentées, en accordant l'attention qui convient aux normes en matière de protection des données et de respect de la vie privée, et à ce qu'elles soient expliquées à tous les consommateurs, afin que ces derniers puissent intervenir plus activement dans les marchés de l'énergie;

INSISTE sur la nécessité de former et de sensibiliser de manière adéquate les consommateurs d'énergie, éventuellement en concertation avec des organisations représentatives de consommateurs, afin qu'ils soient informés sur la manière dont ils utilisent l'énergie et sur les moyens de réduire leur consommation et leurs dépenses dans ce domaine, en gardant à l'esprit que la facture d'énergie est un des moyens les plus importants d'information des consommateurs et qu'elle mérite donc une attention toute particulière;

SOULIGNE que les consommateurs d'énergie ont le droit d'être informés de leurs droits et des choix qui s'offrent à eux pour influencer leur consommation d'énergie et les dépenses correspondantes, en utilisant les instruments existants et futurs; MET L'ACCENT, à cet égard, sur l'urgente nécessité de faire en sorte que les consommateurs puissent comparer les prix et changer facilement de fournisseur d'énergie;

SOULIGNE que la Commission, les gouvernements, les autorités de régulation, le secteur et les citoyens ont tous une responsabilité à assumer et un rôle à jouer dans l'effort commun qui doit être fait pour que la politique de l'énergie soit plus favorable au consommateur;

PAR AILLEURS, LE CONSEIL:

INVITE la Commission à poursuivre l'examen et l'analyse de tous les aspects liés aux droits des consommateurs et aux clients vulnérables, notamment la manière dont les États membres définissent la notion de client vulnérable, ainsi que des mesures en matière de politique énergétique s'adressant directement ou indirectement aux consommateurs, y compris celles axées sur les plus vulnérables d'entre eux, afin d'intégrer les enseignements tirés dans ces domaines dans des initiatives futures chaque fois que cela est pertinent;

DEMANDE aux États membres de tenir dûment compte des travaux et recommandations du forum des citoyens pour l'énergie, au sein duquel les autorités nationales de régulation jouent un rôle essentiel, et du groupe consultatif européen des consommateurs pour l'énergie, en collaboration avec l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACRE), notamment lors de l'élaboration de mesures visant à protéger les clients vulnérables et à responsabiliser les consommateurs d'une manière générale;

INVITE la Commission à renforcer le rôle du forum des citoyens pour l'énergie et à continuer d'adapter le programme de ses travaux aux questions qui se posent au niveau du marché;

INVITE la Commission à mettre en place un réseau européen composé de médiateurs nationaux et pleinement indépendants dans le domaine de l'énergie et/ou d'autres organes indépendants de règlement des litiges, qui coopérera en matière d'échange d'informations et de bonnes pratiques et la recherche de synergies;

INVITE la Commission, dans les rapports qu'elle rédige régulièrement sur le fonctionnement du marché de l'énergie, à accorder une attention particulière aux questions liées aux consommateurs et à évaluer les progrès réalisés tendant à rendre la politique de l'énergie plus favorable aux consommateurs.